

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 MAI 2016

L'an deux mille seize et le 4 mai à 18h01 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents : Serge REVIAL, Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Franck MALESCOUR, Bernard GENEVRAY adjoints.

Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, Serge GUIGNARD, conseillers délégués
Lucy MILLER, Stephanie DIJKMAN, Laurent GUIGNARD, Cécile SALA, Xavier TISSOT, Alexandre CARRET, Laurence FONTAINE, Capucine FAVRE, Gilles MAZZEGA, conseillers

Absents représentés : Christophe BREHERET est représenté par Gilles MAZZEGA,

Absent : Cindy CHARLON

Séverine FONTAINE est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Date de convocation : 27 avril 2016- Date d'affichage : 28 avril 2016
Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 17- Votants : 18
Date d'affichage du compte-rendu : le 9 mai 2016

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

Jean-Christophe Vitale, le Maire, informe le conseil municipal de la suspension à titre conservatoire de la directrice adjointe de Tignes Développement en vue d'engager une procédure de licenciement.

A1 Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2016

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 18 avril 2016.

Aucune remarque écrite n'a été formulée.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

B1) Information sur la signature par délégation d'une convention comportant occupation du domaine public avec l'école SAS EQUITATIGNES.

Jean-Christophe VITALE, le Maire, s'exprime ainsi :

« Une convention comportant occupation du domaine public a été signée et conclue entre la commune de Tignes et Mesdames Jessica PILLOUD et Marion CHAMPAGNE, gérante d'Equitatignes pour l'organisation de l'activité du centre équestre au Val Claret. Cette convention est conclue pour trois saisons d'été et elle est consentie en contrepartie par le preneur d'heures d'équitation au profit des Clubs Jeunes et Ados à hauteur de 2400€. S'ajoute à cette contrepartie un loyer de 150€ pour la location des bâtiments communaux.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

B2) Information sur le marché à procédure adaptée pour les travaux de mise en place d'équipements de désenfumage dans les réserves du parking du lac 1 à Tignes

Une consultation a été lancée dans le but d'effectuer des travaux de mise en place d'équipements de désenfumage dans les réserves du parking du lac 1 à Tignes.

Jean-Christophe VITALE, le Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la mise en conformité incendie du parking du lac 1 et notamment des réserves présentes dans ce parking, la commune de Tignes envisage des travaux qui consiste en l'installation de gaines de ventilation pour faciliter le désenfumage de celles-ci.

Cette consultation est composée de deux lots :

- Lot n°1 : Carottage, maçonnerie, étanchéité
- Lot n°2 : Ventilation, désenfumage

La durée globale d'exécution des travaux est fixée à deux mois et demi (hors période de préparation) à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

Pour information, la date prévisionnelle de commencement des travaux est fixée au mois de mai 2016.

Après analyse des offres, il a été décidé de retenir :

- Pour le lot n°1, l'entreprise TISSOT et Associés pour un montant de 7 172,00 € HT soit 8 606,40 € TTC.
- Pour le lot n°2, l'entreprise SORECAL pour un montant de 21 982,58 € HT soit 26 379,10 € TTC.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

B3) Information sur le marché à procédure adaptée pour les prestations de compostage des boues de stations d'épuration de la Commune de Tignes.

Jean-Christophe VITALE, le Maire, s'exprime ainsi :

« Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé concernant les prestations de compostage des boues de stations d'épuration de la Commune de Tignes.

L'objectif est de composter l'ensemble des boues provenant du traitement des eaux usées urbaines.

Les tonnages bruts approximatifs à évacuer par an sont les suivants :

STEP de Tignes Le Lac : 1 003 tonnes (2015)

STEP de Tignes les Brévières : 152 tonnes (2015)

Il s'agit d'un marché à bons de commande, avec les volumes annuels suivants :

- **Volume minimum annuel : 800 tonnes**
- **Volume maximum annuel : 1 500 tonnes**

Après analyse, il a été décidé de retenir la société TERRALYS S.A.S.

La durée du marché à intervenir débute à compter du 25 mars 2016 et pour une durée de un an. Le présent marché n'est pas reconductible.

La notification du marché est intervenue le 25 mars 2016.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

B4) Information sur le marché à procédure adaptée pour le Conseil et l'assistance juridique dans le cadre du contrat de délégation de service public des remontées mécaniques de la Commune de Tignes.

Jean-Christophe VITALE, le Maire, s'exprime ainsi :

« Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé concernant les prestations de conseil et assistance juridique dans le cadre du contrat de délégation de service public des remontées mécaniques de la Commune de Tignes.

Au titre du présent marché, le prestataire devra réaliser les missions suivantes :

- Faire des propositions, conseiller et accompagner la Commune quant au suivi du contrat de délégation de service public, notamment en proposant des indicateurs de contrôle ;
- Analyser juridiquement et financièrement les rapports d'activité annuels transmis par le délégataire ;
- Assister la Commune lors des échanges de tous ordres (échanges écrits, réunions) avec le délégataire ;
- Faire des propositions quant à l'évolution du contrat de délégation de service public et analyser les différents scénarii possibles ;
- Finaliser la qualification des biens et défendre les intérêts de la Commune en cas de différends ;
- Représenter et défendre les intérêts de la Commune en vue du règlement de différends avec le délégataire devant les juridictions compétentes ;
- Représenter et défendre les intérêts de la Commune en fonction des choix qui seront effectués par la collectivité au regard des analyses et propositions produites en application des cinq premiers points ci-dessus.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, sans montant minimum mais avec un montant maximum sur la durée totale du marché de 180 000 € HT.

Après analyse des offres, il a été décidé de retenir l'offre du groupement PARME AVOCATS / CALIA CONSEIL pour un tarif horaire de 120 € H.T. et une évacuation journalière de 950 € H.T.

La durée du marché à intervenir débute à la date de réception de la notification par le titulaire et pour une durée de quatre ans, résiliable chaque année à date anniversaire.

La notification du marché est intervenue le 21 avril 2016.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

B5) Information sur le marché à procédure adaptée concernant les prestations d'analyse dans le cadre de l'auto-surveillance des deux stations d'épuration de la commune de Tignes – Avenant n°1

Jean-Christophe VITALE, le Maire, s'exprime ainsi :

« Le marché relatif aux prestations d'analyse dans le cadre de l'auto-surveillance des deux stations d'épuration de la commune de Tignes a été attribué le 8 novembre 2013 à la société Laboratoire LCA (LABORATOIRE CENTRE ATLANTIQUE) pour un montant forfaitaire de 4 004,16 € HT par an.

Il est nécessaire d'établir un avenant de transfert à ce marché suite à une opération de fusion-absorption de la société Laboratoire LCA par la société AUREA SAS.

La société AUREA SAS est, de ce fait, entièrement substituée dans l'ensemble des droits et obligations de la société Laboratoire LCA (LABORATOIRE CENTRE ATLANTIQUE) au titre du marché précité, sans autre modification du contrat.

Le présent avenant n°1 n'entraîne aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

L'avenant n°1 a été notifié le 04 février 2016.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

B6) Information sur le marché à procédure adaptée concernant le transport et traitement des sous-produits d'assainissement pour la Commune de Tignes – Avenant n°1

Jean-Christophe VITALE, le Maire, s'exprime ainsi :

« Le marché relatif aux prestations de transport et traitement des sous-produits d'assainissement pour la Commune de Tignes a été attribué le 23 novembre 2015 à la société AXIA Ets POUGET SAS pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT et un montant maximum annuel de 90 000 € HT.

Il est nécessaire d'établir un avenant pour modifier le lieu de destination des sous-produits d'assainissement des stations d'épuration de la Commune.

A compter du 25 mars 2016, suite à la fermeture de l'UIOM des Brévières, exutoire actuel des boues provenant du traitement des eaux usées, les boues de traitement devront être évacuées vers le site de compostage FERTISERE, géré par la société TERRALYS, situé à VILLARD BONNOT.

Afin de mettre en œuvre les modifications contractuelles induites par cet avenant, des prix nouveaux doivent être prévus au Bordereau des Prix Unitaires valant Devis Quantitatif Estimatif du marché.

Le présent avenant n°1 n'entraîne aucune incidence financière sur les montants minimum et maximum annuels du marché.

L'avenant n°1 a été notifié le 18 avril 2016.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

B7) Information sur les procédures contentieuses avec NC Numéricâble et délégation du Maire au titre de l'article L2122 du CGCT plus particulièrement le 16° qui permet d'intenter au nom de la Commune des actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans tous les contentieux intéressant la Commune sans restriction de domaine.

Choix de Maitre Béatrice NICOLAS pour représenter la Commune dans ces procédures contentieuses.

Jean-Christophe VITALE, le Maire, s'exprime ainsi :

« Le 29 juillet 1987, la commune de TIGNES a conclu avec la Société SA TELE ESPACE, devenue depuis lors la société NC NUMERICABLE, une convention portant concession pour la réalisation et l'exploitation, sur son territoire, d'un réseau de télédistribution par câble.

Cette convention, initialement conclue pour une durée de 15 ans, a été prorogée de 10 années supplémentaires, par avenant n° 1 signé le 24 août 1988. Ce même avenant a par ailleurs entériné la substitution de la Société Locale de Communication de TIGNES, la SLC TIGNES, au lieu et place du cocontractant initial.

Suivant les dispositions de l'article 4.2 de la convention du 29 juillet 1987, la commune de TIGNES s'est engagée à mettre gratuitement à disposition de la société SA TELE pour la durée de la convention qui lui est consentie un emplacement situé en toiture de l'immeuble destiné à l'installation permanente des antennes paraboliques. Cet emplacement est situé en toiture de l'immeuble Le Palafour.

Suite à la fusion/acquisition de la SLC TIGNES par la société UPC France, aujourd'hui dénommée NC NUMERICABLE, cette dernière s'est substituée à la SLC TIGNES, dans l'ensemble de ses droits et obligations tels que résultant de la convention de délégation de service public conclue avec la commune de TIGNES, par avenant signé le 25 septembre 2002.

Concernant le cadre de l'établissement du réseau câblé, le syndicat des copropriétaires (SDC) du Palafour a mis à disposition de l'opérateur, un emplacement aérien, situé en toiture d'immeuble, afin de lui permettre d'installer une antenne parabolique et autres équipements divers.

En 2004, les parties ont signé une convention d'occupation du domaine communal, annulant et remplaçant la convention conclue en 1987.

En 2006, l'assemblée générale de la copropriété du Palafour a décidé de réviser les conditions de cette occupation, en établissant avec l'opérateur un contrat de bail d'une durée de 5 ans en contrepartie d'un loyer annuel de 10.000 euros.

En 2012, la commune de TIGNES a saisi le Tribunal administratif de Grenoble, pour faire constater la nullité de la convention signée en 2004, considérant qu'une convention d'occupation domaniale ne pouvait valablement se substituer à la convention de délégation de service public conclue

antérieurement, mettre fin à un service public et transférer la propriété d'un bien – le réseau câblé – relevant du domaine public communal, sans autre formalité.

Cette procédure contentieuse, dans laquelle la commune de TIGNES est représentée par le cabinet d'avocats Sphère Publique, est en cours d'instruction.

En parallèle, a été initiée entre les parties une procédure de résolution de ce litige, par voie amiable, aujourd'hui en suspens.

Considérant que l'opérateur ne s'acquittait pas des loyers correspondants, le SDC du Palafour a assigné celui-ci en août 2014, devant le Tribunal de Grande Instance d'Albertville, en demandant notamment la résiliation du contrat de bail, l'enlèvement des ouvrages et le règlement de la somme de 81.514,87 euros au titre des loyers des années 2006 à 2013.

Cette procédure contentieuse, à laquelle la commune de TIGNES n'est pas partie, est en cours d'instruction.

Or, le 24 novembre 2014, la société NC Numéricâble a initié une nouvelle procédure contentieuse, en assignant la commune de TIGNES en intervention forcée devant le Tribunal de Grande Instance d'Albertville.

L'opérateur demande au Tribunal de Grande Instance d'Albertville de joindre cette affaire à celle qui l'oppose au SDC du Palafour, et de dire que la commune de TIGNES sera tenue de garantir l'opérateur contre toutes les condamnations éventuellement prononcées contre lui à la demande du SDC du Palafour.

La jonction de ces deux instances a été prononcée lors de l'audience du tribunal de Grand Instance d'Albertville le 8 avril 2015

Par conclusions en date du 6 janvier 2016, la commune de TIGNES a soulevé, in limine litis l'incompétence du tribunal de Grand Instance d'Albertville au profit du tribunal administratif de Grenoble.

Par des conclusions en réponse incidentes, la société NUMERICABLE sollicite du Juge de la Mise en Etat du Tribunal de Grande Instance d'Albertville le rejet de l'exception d'incompétence soulevée par la commune de TIGNES motifs pris que :

- Son appel en garantie contre la commune de TIGNES se fonderait sur une convention de location conclue entre cette dernière et le SDC Le Palafour ;
- Cette prétendue convention de location constituerait dès lors un contrat de droit privé dont l'exécution serait soumise à l'appréciation du juge judiciaire.

Au titre de la délégation accordée au Maire par délibération du 22 avril 2014 en son article 16, et en continuité des actes qui lui ont déjà été confiés, Maître Béatrice NICOLAS est désignée pour assister la Commune dans les procédures contentieuses, s'agissant de l'ensemble des dossiers concernant le réseau câblé communal dont son ancien Cabinet, le Cabinet Sphère Publique, avait la charge jusqu'à ce jour.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ces contentieux, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

1ÈRE PARTIE – POLITIQUE GÉNÉRALE – ORGANISATION ET REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1.0 Compte-rendu mensuel d'activité

Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le conseil municipal du 23 mars 2016.

Le 24 mars, il y avait un conseil d'administration de la Régie des Pistes

Le 29 mars, j'ai assisté à un comité touristique

Le 31 mars, se tenait une commission communication

Le 1^{er} avril, je me suis rendu en sous-préfecture pour la commission spécialisée des UTN du comité de massif des Alpes afin de présenter nos deux projets du Rocher Blanc et du Pramecou.

Le 1^{er} avril également, le service marketing de l'Office de Tourisme de la Grande Motte présentait **sa stratégie de marque**

Le 4 avril il y avait une présentation publique du projet Rocher Blanc aux Brévières

Le 5 avril, il y avait un comité d'urbanisme et PLU

A cette même date, il y avait une réunion avec monsieur le Sous-Préfet concernant le devenir de la régie électrique de Tignes sur son activité "eau" ; réunion à laquelle était présent également Bernard Genevray

Toujours à cette date, il y avait un conseil municipal des enfants

Le 11 avril, il y avait un comité architectes

Le 12 avril j'ai assisté à une réunion avec la SAS concernant l'éclairage du tapis de Tignes 1800.

Le 12 avril, il y avait un bureau SCOT à l'APTV.

A cette même date se tenait un bureau communautaire.

Le 21 avril, j'ai reçu Maître Majerowicz concernant les DSP sports et tourisme

Puis à cette même date le cabinet PARME pour les DSP des remontées Mécaniques

Le 26 avril, il y avait une commission finances

A cette même date se tenait un conseil d'administration de la Régie des Pistes.

Le 27 avril, il y avait un Comité Technique.

Le 28 avril, j'avais un rendez-vous avec EUROVIA en présence de Serge Guignard.

Le 28 avril était organisée la quatrième réunion publique sur la révision allégée du PLU.

Le 29 avril, a eu lieu la réunion de fin de saison des écoles de glisse et des moniteurs indépendants.

Le 4 mai se tenait un comité urbanisme et PLU puis un comité architectes.

2EME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

D2016-04-01 Concession de service public relatif à la gestion de la centrale de réservation et la commercialisation des activités de la station de TIGNES, notamment dans le cadre des salons et manifestations : Approbation du principe de la gestion déléguée et lancement de la procédure de consultation

Le Maire sort de la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Séverine FONTAINE, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Je vous rappelle que la centrale de réservation et la commercialisation des activités étaient gérées dans le cadre de la délégation de service public plus globale comprenant la gestion de l'accueil, information des touristes, promotion, commercialisation et animation touristique de la station.

Cette délégation est actuellement gérée par la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT dans le cadre d'une convention de régie intéressée. Initialement conclue le 21 décembre 2009, cette convention de délégation a fait l'objet de plusieurs avenants faisant évoluer son périmètre. Elle devait prendre fin au 31 décembre 2015.

Suite à une première procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la délégation de service public, qui a été déclarée sans suite en juillet 2015, et afin d'assurer la continuité du service public, un avenant d'un an a été conclu pour prolonger la délégation en cours, jusqu'au 31 décembre 2016.

Au terme d'un travail d'analyse et de réflexion sur le contrat de délégation de service public actuel, la Commune a estimé qu'il était plus pertinent de dissocier les activités classiques de l'office de tourisme, définies par l'article L.133-3 du Code du Tourisme, à savoir l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion de la station, de l'activité commerciale de la centrale de réservation notamment.

Les activités traditionnelles d'un Office de Tourisme peuvent être confiées par une délibération actant d'une délégation unilatérale, sans mise en concurrence, à la société d'économie mixte locale SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT. Cette délibération sera prise prochainement. Cette délégation unilatérale regroupera les activités d'accueil des touristes avec la Maison de Tignes, la communication, la promotion, le partenariat propriétaires, les animations et événements.

Mais, afin de permettre la prise en charge des autres activités (centrale de réservation et commercialisation des activités) pour assurer la continuité de ce service public au terme de l'actuelle convention de délégation et compte tenu de la durée prévisible de la procédure de mise en concurrence en matière de gestion déléguée qui s'étend sur près d'une année, la Commune doit dès à présent enclencher une nouvelle procédure de mise en concurrence du futur délégataire chargé de la gestion de la centrale de réservation et la commercialisation des activités de la station de TIGNES, notamment dans le cadre des salons et manifestations.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local.

Il convient que le conseil municipal, au vu du rapport de présentation présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à la charge du délégataire de service public joint à la présente, se prononce sur le principe de la gestion du service public relatif à la gestion de la centrale de réservation et la commercialisation des activités de la station de TIGNES, notamment dans le cadre des salons et manifestations, sous la forme d'un contrat de régie intéressée, et autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en application des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Je vous précise qu'en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Comité Technique a été consulté et a rendu le mercredi 27 avril 2016 un avis favorable sur le recours à une telle délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants.

- adopte le principe d'une concession de service public pour la gestion de la centrale de réservation et la commercialisation des activités de la station de TIGNES, notamment dans le cadre des salons et manifestations, sous forme d'une régie intéressée d'une durée de 4 ans et 5 mois, à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 mai 2021,
- approuve le contenu du rapport sur le principe du recours à une procédure de délégation de service public, élaboré en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, et présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,
- autorise Monsieur Le Maire à engager la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016, relatifs aux contrats de concession, dont certaines sont codifiées aux articles L. 1411-1 à L. 1411-19 et R. 1410-1 à R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, visant à sélectionner le futur délégataire, lequel devra exploiter le service susvisé conformément aux principes retenus dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Laurence Fontaine tient à faire deux remarques :

En demandant à la Centrale de réservation d'améliorer ses résultats pour parvenir au 15% de prise en charge des coûts à horizon 2021, il y a un risque que Tignes résa « individuelle » augmente ses marges au détriment des hébergeurs de Tignes.

Par ailleurs, il conviendra de veiller à ce que le délégataire respecte le dispositif marketing et le plan stratégique impulsés par la commune.

Ainsi il faudra être vigilant sur le cahier des charges.

Séverine Fontaine répond que ces aspects seront pris en compte dans la rédaction du cahier des charges. Serge Reval ajoute que ce sujet sera à nouveau discuté à la prochaine commission finances.

Gilles Mazzega indique que ce dossier a déjà été voté en comité technique. Il rappelle que c'est la CRC qui a alerté la commune sur la nécessité de clarifier contractuellement les relations entre TD et la commune.

Séverine Fontaine répond que lors du conseil municipal du 15 juillet 2015, il avait été décidé de mettre un terme à la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une nouvelle DSP, et de conduire une étude juridique et une étude financière.

Bernard Genevray demande pourquoi le contrat prend fin au 31 mai et non en fin d'année.

Séverine Fontaine répond qu'il s'agit de se caler sur la date de fin de contrat du Lagon.

2EME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

D2016-04-02 Concession de service public relatif à la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs de TIGNES : Approbation du principe de la gestion déléguée et lancement de la procédure de consultation

Le Maire est hors de la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Séverine FONTAINE, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Je vous rappelle que l'exploitation des installations sportives, culturelles et de loisirs est actuellement confiée à la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT par le biais d'un contrat de régie intéressée conclu le 23 septembre 1999 pour une durée de 15 ans, jusqu'au 31 décembre 2014.

La convention initiale a été modifiée par trois avenants successifs, dont l'avenant n°3, signé le 12 mars 2012, qui a intégré dans le périmètre de cette convention, de nouvelles zones de loisirs avec leurs

équipements, ainsi que le complexe TIGNESPACE et prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2015.

Suite à une première procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la délégation de service public, qui a été déclarée sans suite en juillet 2015, et afin d'assurer la continuité du service public, une convention de gestion provisoire a été mise en place pour un an, jusqu'au 31 décembre 2016.

Compte tenu de la durée prévisible de la procédure de mise en concurrence en matière de gestion déléguée qui s'étend sur près d'une année, la Commune doit dès à présent enclencher une nouvelle procédure de mise en concurrence du futur délégataire chargé de la gestion de ces installations sportives, culturelles et de loisirs sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local.

Il convient que le conseil municipal, au vu du rapport de présentation présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à la charge du délégataire de service public joint à la présente, se prononce sur le principe de la gestion du service public relatif à la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs, sous la forme d'un contrat de régie intéressée, et autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en application des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Je vous précise qu'en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Comité Technique a été consulté et a rendu le mercredi 27 avril 2016 un avis favorable sur le recours à une telle délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants

- adopte le principe d'une concession de service public pour la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs sous forme d'une régie intéressée d'une durée de 4 ans et 5 mois, à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 mai 2021,
- approuve le contenu du rapport sur le principe du recours à une procédure de délégation de service public, élaboré en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, et présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,
- autorise Monsieur Le Maire à engager la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, relatifs aux contrats de concession, dont certaines sont codifiées aux articles L. 1411-1 à L. 1411-19 et R. 1410-1 à R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, visant à sélectionner le futur délégataire, lequel devra exploiter le service susvisé conformément aux principes retenus dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

2EME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

D2016-04- 03 SEM SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT- DSP Accueil, information des touristes, promotion, commercialisation et animation touristique de la station - Tarifs pour l'été 2016- tarifs des places de cinéma et confiseries et tarifs des Goodies.

Le Maire est hors de la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Bernard GENEVRAY, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 19 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait les tarifs des places et des confiseries ainsi que les tarifs des Goodies pour l'été 2015.

Les tarifs pour la saison d'été 2016 sont annexés à la note de synthèse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs pour l'été 2016. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants
- ADOPTE**

2EME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

D2016-04-04 SEML SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT– Convention de gestion provisoire du service public relative à la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs - Tarifs été 2016 – sports et loisirs.- Multimédia

Le Maire est hors de la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Bernard GENEVRAY, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 19 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait les tarifs pour l'été 2015. Les tarifs pour la saison d'été 2016 sont annexés à la note de synthèse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs pour l'été 2016. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants
- ADOPTE**

Bernard Genevray ajoute que certains services qui n'étaient plus utilisés ont été supprimés de la grille des tarifs.

2EME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

D2016-04-05 SEML SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT– Convention de gestion provisoire du service public relative à la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs - Tarifs été 2016 – sports et loisirs.

Le Maire est hors de la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Bernard GENEVRAY, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

Par délibération du 27 mai 2015, le Conseil Municipal approuvait les tarifs pour l'été 2015. Les tarifs pour la saison d'été 2016 sont annexés à la note de synthèse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs pour l'été 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants
- ADOPTE**

Bernard Genevray remarque que de nouveaux tarifs sont pratiqués comme les locations par plage horaire des terrains - le tarif à la journée étant supprimé - ou encore la location privative du terrain Cantonna et du terrain synthétique.

2EME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

D2016-04-06 SEML SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT– Convention de gestion provisoire du service public relative à la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs - Tarifs été 2016 –

– TIGNESPACE –

Le Maire est hors de la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Bernard GENEVRAY, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

Par délibération du 15 octobre 2015, le Conseil Municipal approuvait les tarifs pour 2016.

Un nouveau produit est proposé à partir de l'été 2016 : 10 entrées tennis au tarif de 100€.

Les tarifs pour la saison d'été 2016 sont annexés à la note de synthèse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs pour l'été 2016.

Bernard Genevray précise que les tarifs sont inchangés hormis l'assurance escalade journée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants
- ADOPTE**

2EME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

D2016-04-07 SEML SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT – LE LAGON – Tarifs pour la saison d'été 2016

Le Maire est hors de la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Bernard GENEVRAY, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 27 mai 2015, le Conseil Municipal approuvait les tarifs pour l'été 2015.

Les tarifs pour la saison d'été 2016 sont annexés à la note de synthèse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs pour l'été 2016. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants
- ADOPTE**

3ÈME PARTIE – DOMAINE SKIABLE

D2016-04-08 Date d'ouverture du domaine skiable 2016-2017

Retour du Maire dans la salle à 18 h 37

Bernard GENEVRAY, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Lors du dernier conseil municipal, la délibération relative aux dates d'ouverture du domaine skiable 2016-2017 avait été ajournée.

Après concertation et validation au Conseil d'Administration de la Régie des Pistes du 26 avril 2016, les dates d'ouverture et de fermeture du domaine skiable ont été arrêtées pour la saison 2016-2017, avec pour seule modification la fermeture d'hiver 2017 portée du 6 au 8 mai.

Les dates proposées sont donc les suivantes :

- **Saison d'hiver 2016 :**

Fermeture dimanche 8 mai 2016 inclus, avec le périmètre massif Grande Motte (sans télésiège des Lanches), Bollin, Tufs, Télécabine de Tovièrre et tapis du centre selon les conditions d'enneigement.

- **Saison d'été 2016:**

Skieurs : Ouverture samedi 25 juin 2016 et fermeture dimanche 7 août 2016 inclus.

Piétons et VTT : ouverture samedi 25 juin 2016 (TSG Palafour), et fermeture le mercredi 31 août 2016 inclus (seul TSG Palafour les 29,30 et 31 août 2016).

- **Saison d'automne 2016:**

Ouverture proposée samedi 1^{er} octobre 2016 (le 3/10 l'an dernier).

Liaison Tignes / Val d'Isère : ouverture traditionnellement le dernier week-end de novembre, soit le samedi 26 novembre 2016.

Cela représente quinze semaines de fermetures du ski, et douze semaines de fermeture totales sur l'année, comme prévu conventionnellement.

- **2017 : liaison Tignes / Val d'Isère : fermeture lundi 1^{er} mai 2017 inclus.**

Domaine de Tignes : fermeture lundi 8 mai 2017 inclus.

- **Saison d'été 2017 : ouverture samedi 24 juin 2017 et fermeture dimanche 6 août 2017, et ouverture piétons/ VTT du samedi 24 juin au mercredi 30 août 2017 inclus (seul TSG Palafour les 28, 29 et 30 août 2017).**

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver les périodes d'ouverture du domaine skiable exposées ci-dessus. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par un vote contre (Christophe Bréheret) à la majorité,

- ADOPTE

Gilles Mazzega demande ce qu'il en est de l'ouverture pour l'automne 2017.

Bernard Genevray répond que ce sera l'objet d'une prochaine délibération à un autre conseil municipal.

3ÈME PARTIE – DOMAINE SKIABLE

D2016-04-09 Tarifs de location des stades de slalom – été-automne 2016

Bernard GENEVRAY, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Lors du Conseil d'Administration de la régie des pistes du 24 mars 2016, les administrateurs ont validé le tarif de location des couloirs d'entraînement été et automne 2016 à 15 €/jour/couloir (13 € en 2015) et ont décidé le maintien du tarif de location de la piste de descente à 850 €/jour.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-04-10 Rapports annuels d'activités des délégataires de services publics locaux : information du Conseil Municipal sur les comptes rendus annuels d'activité de la SAGEST Tignes Développement pour le période 2014/ 2015

Jean-Christophe VITALE, le Maire, s'exprime ainsi :

« Je vous propose **une interruption de séance** afin de donner la parole à Dominique Martin et Olivier Joncour pour une présentation des CRAC 2014/2015 »

La séance est suspendue à 18 h 44.

Dominique Martin présente les rapports remis à chaque conseiller municipal et indique que ces rapports sont des éléments de gestion de la SAGEST TD, du Lagon et des Parkings. Le CRAC intégral de la SAGEST TD a été présenté en conseil d'administration de décembre 2015, celui du Lagon et des Parkings en mars dernier.

Dominique Martin et Olivier Joncourt développent ensuite succinctement quelques éléments financiers pour préciser les différents rapports. Il est convenu que les rapports du délégataire seront revus à l'avenir tant sur la forme que sur le fond afin de les rendre plus compréhensibles.

Laurence Fontaine rappelle qu'elle a transmis un ensemble de questions concernant les CRACS, et que à aujourd'hui elle n'a pas de réponse à ces questions, qu'il s'agisse des chiffres des budgets 2015 ou du prévisionnel 2016.

Il lui est répondu que ces questions seront étudiées lors de prochaines commissions « finance ».

La séance du conseil municipal est ré-ouverte à 19 h 22.

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de services publics locaux doivent produire chaque année avant le 1^{er} juin à la Commune un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ces rapports permettent en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ces rapports d'information relatifs aux missions de service public déléguées à la SAGEST Tignes Développement pour la période 2014/ 2015 sont soumis à l'examen du Conseil Municipal :

- Gestion et animation des installations sportives, culturelles et de loisirs de la Commune
- Accueil, information des touristes, promotion, commercialisation et animation touristique de la station
- Gestion de l'ensemble du complexe aquatique et de bien-être du Lagon
- Gestion des parcs de stationnement payants de la Commune

Ces rapports ont été présentés par le délégataire en séance du 26 avril 2016 de la Commission des Finances.

Ces rapports sont librement consultables au Secrétariat de la Direction Générale de la Mairie.

Le conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation des CRAC 2014-2015 de Tignes développement, Parkings et Lagon.

5ÈME PARTIE – TRAVAUX

D2016-04-11 Demande d'autorisation de défrichement en forêt communale relevant du régime forestier- dépôt de matériaux puis réalisation d'une zone artisanale.

Bernard GENEVRAY, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Il est exposé au conseil municipal le projet de terrassement et mise en place de matériaux, pour la future zone artisanale en forêt communale de Tignes.

Ce projet nécessite un défrichement en forêt communale bénéficiant du régime forestier.

Dans ce cadre la commune sollicite auprès de Ministère de l'Agriculture l'autorisation de défrichement d'une surface de 2610m² dans les parcelles cadastrales ci-dessous :

Parcelle appartenant à la commune relevant du régime forestier :

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle	Surface à défricher en m ²
Tignes	A1743	2Ha75a87ca	2610
		Total	2610

Le défrichement projeté ne concerne pas des milieux naturels remarquables pour leur intérêt écologique ou leur rareté et n'aura pas d'impact sur le plan paysager car il est situé en contrebas de la route d'accès à Tignes/Val d'Isère, les impacts sur la faune et la flore restent eux limités.

La replantation avec tripodes en amont de la route menant à Tignes le Lac permettrait de lutter contre les avalanches et de renforcer le paysage forestier menant à la station.

La compensation peut également être financière à raison d'environ 1 €/m² défriché, soit environ 2600€

Le devis de l'ONF pour l'abattage et le débardage est de 2800€ HT pour la future zone artisanale.

Il sera en partie compensé par la vente de bois de charpente ou de chauffage. La zone permettra également le dépôt d'environ 15000m³ de matériaux de terrassements rémunérés 4 €/m³ par les entreprises utilisatrices, conformément à la délibération D2015-05-13 du 27 mai 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'approuver l'engagement de la commune à réaliser ces travaux ou à verser une somme au fond stratégique de la forêt et du bois. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

5EME PARTIE – TRAVAUX

D2016-04-12 Demande d'autorisation de défrichement en forêt communale relevant du régime forestier- construction d'une centrale hydroélectrique en rive gauche de la retenue du Chevril.

Bernard GENEVRAY, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Il est exposé au conseil municipal le projet de construction d'un bâtiment pour la production d'électricité en forêt communale de Tignes.

Ce projet nécessite un défrichement en forêt communale bénéficiant du régime forestier (parcelle BND avec EDF).

Dans ce cadre, la commune sollicite auprès du Ministère de l'Agriculture l'autorisation de défrichement d'une surface de 800m² dans les parcelles cadastrales ci-dessous :

Parcelle appartenant à la commune relevant du régime forestier (parcelle BND avec EDF qui a donné son accord par courrier du 15 avril 2016).

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle	Surface à défricher en m ²
Tignes	D828	0Ha48a75ca	800
		Total	800

Le défrichement projeté ne concerne pas des milieux naturels remarquables pour leur intérêt écologique ou leur rareté et n'aura pas d'impact sur le plan paysager car il est situé en contrebas de la route d'accès à Tignes/Val d'Isère, les impacts sur la faune et la flore restent eux limités.

La replantation avec tripodes en amont de la route menant à Tignes le Lac permettrait de lutter contre les avalanches et de renforcer le paysage forestier menant à la station.

Tous les frais consécutifs seront supportés par Tignénergies.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'approuver l'engagement de la commune à réaliser ces travaux ou à verser une somme au fond stratégique de la forêt et du bois. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2016-04-13 Arrêt de la révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation et Arrêt de la révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

Par délibération en date du 24 septembre 2015, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision dite « allégée » du PLU conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme et de fixer les modalités de la concertation.

Cette procédure a été prescrite aux fins de réaménagement de deux sites déjà urbanisés nécessitant la réduction de deux zones agricoles et une zone naturelle au sein de ces espaces, en vue d'une restructuration complète à usage d'hébergement touristique avec démolition et reconstruction des bâtiments existants, sans qu'il soit porté atteinte au PADD.

Madame Maud VALLA, adjointe à l'urbanisme, rappelle qu'il était nécessaire de lancer une révision dite « allégée » pour permettre d'adapter le règlement du PLU aux ambitions communales, motivée par le caractère d'intérêt général de ces deux projets :

- Valorisation du site du « Rocher Blanc » en vue de requalifier l'entrée des Brévières en favorisant un programme d'aménagement permettant de maîtriser l'évolution de ce secteur, aujourd'hui à l'abandon, tout en redynamisant le village,
- Restructuration de l'hôtel « Le Pramecou », dernier hôtel de la zone Est du Rosset encore non réhabilité, en un complexe hôtelier unique en son genre comprenant un centre de formation de hautes performances sportives en altitude.

Il convenait donc de modifier le zonage de ces deux sites avec un règlement spécifique pour chacun. La procédure de la révision dite « allégée » du PLU consiste ainsi à classer :

- le site du « Rocher Blanc » en zone Ubi,
- le site du Pramecou en zone Ubah2 pour la partie hôtelière et en zone Uc1 pour la partie parking.

Madame Maud VALLA rappelle que ces projets permettront de conforter l'économie touristique de la station notamment en attirant une clientèle complémentaire à celle fréquentant actuellement la station. Les prestations proposées contribueront à élargir l'offre de la station et à animer les secteurs des Brévières et du Lac de Tignes.

L'objet de la révision dite « allégée » du PLU ayant été rappelé aux membres du conseil municipal, Madame Maud VALLA explique qu'en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, il y a lieu de tirer le bilan de la concertation.

Elle indique également qu'en application de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision dite « allégée » du PLU, arrêté par le conseil municipal, fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, avant enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, relatif :

- aux objectifs de la procédure de révision dite « allégée » du PLU,
- aux éléments de la procédure de la révision dite « allégée » du PLU,
- aux éléments constitutifs du dossier de la révision dite « allégée » du PLU,
- aux modalités de la concertation, à savoir :
 - ✓ article dans le bulletin municipal,
 - ✓ Information sur le site Internet de la Mairie,
 - ✓ Registre mis à disposition du public en Mairie, aux heures d'ouverture, afin de recueillir les observations, avis et idées,
 - ✓ Organisation de 4 réunions publiques animées par le bureau d'études.

Il est demandé au conseil municipal de

- **TIRER** le bilan de la concertation comme suit :

Moyens d'information utilisés :

- ✓ Affichage de la délibération prescrivant la révision dite « allégée » en Mairie pendant toute la durée des études nécessaires,
- ✓ Publication de la délibération prescrivant la révision dite « allégée » dans un journal d'annonces légales diffusé sur le département (Journal Le Dauphiné Libéré),
- ✓ Articles dans le bulletin municipal (Tignes en Toutes Lettres) et par le biais de newsletters,
- ✓ Information sur le site Internet de la Mairie de Tignes,
- ✓ Registre mis à disposition du public en Mairie, aux heures d'ouverture, afin de recueillir les observations, avis et idées,
- ✓ Organisation de 4 réunions publiques animées par le bureau d'étude dans la salle du conseil municipal,
- ✓ Organisation d'une réunion publique supplémentaire dans le village des Brévières.

Cette concertation n'a donné lieu à aucune remarque et/ou observation de la part des tiers sur le dossier laissé en libre consultation en Mairie : aucun courrier n'a été adressé à Monsieur Le Maire ni aucune observation et/ou remarques n'ont été consignées dans le registre tenu à disposition du public.

Le projet intègre en revanche l'ensemble des remarques et prescriptions formulées tout au long de l'élaboration du dossier de la révision dite « allégée » du PLU, par les services et autorités consultés par la commune et associés à la procédure.

- **PROPOSER** de clôturer la concertation et d'en approuver le bilan.
- **ARRETER** le projet de la révision dite « allégée » du PLU tel que consultable en mairie.

Madame Maud VALLA **PRECISE** :

- Que le projet de la révision dite « allégée » du PLU, ainsi arrêté par le conseil municipal, fera l'objet d'un examen conjoint par les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, et de toutes personnes publiques qui en auront fait la demande, conformément aux articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme.
- Que le dossier de la révision dite « allégée » du PLU sera transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
- Que les avis recueillis des autorités susvisées seront joints au dossier pour sa mise à enquête publique.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention de cet affichage, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une voix contre (C Bréheret) à la majorité -ADOpte

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2016-04-14 Echange de terrains entre la commune de Tignes et la SCI LES CLARINES représentée par Monsieur et Madame PUGNIERE, aux lieux dits « Plan des Boisses et La Teppaz » à Tignes 1800 - Autorisation à donner au Maire de signer l'acte notarié à intervenir entre la commune de Tignes et la SCI LES CLARINES représentée par Monsieur et Madame PUGNIERE suite à un échange de terrains à Tignes 1800.

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« La commune a été sollicitée par la SCI LES CLARINES, représentée par Monsieur et Madame PUGNIERE, afin de régulariser l'emprise de leur bâtiment, anciennement dénommé « Auberge de Jeunesse Les Clarines », suite à son empiètement sur la parcelle communale cadastrée section D n° 2297, aux lieux-dits « Plan des Boisses et La Teppaz », sis dans la ZAC des Boisses à Tignes 1800. Après négociation entre les parties, il a été convenu d'effectuer cette régularisation sous forme d'échange de terrains, d'une même contenance, permettant ainsi à la collectivité de normaliser sa voirie par un empiètement de la parcelle cadastrée section D n° 2069, appartenant à la SCI LES CLARINES. Après accord sur le découpage des parcelles annonçant un échange de 88 m² de part et d'autre, le service France Domaine a été consulté sur la valeur vénale de ces emprises et a rendu un avis le 28 janvier 2016, estimant chacun des tènements à 8 000 €/m². Cette information ayant été validée par le comité consultatif d'urbanisme et du PLU dans sa séance du 2 mars 2016, il convient ainsi de procéder à l'échange foncier correspondant.

Par conséquent, **il est proposé au Conseil Municipal :**

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir auprès de Maître LEFEVRE, Notaire à Moutiers, les frais de bornage et d'actes notariés étant partagés entre les parties. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - ADOpte

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2016-04-15 Echange de terrains entre la commune de Tignes et l'indivision L'Arbina, représentée par les consorts EXTRASSIAZ, au lieu-dit « Le Rosset » à Tignes Le Lac - Autorisation à donner au Maire de signer l'acte notarié à intervenir entre la commune de Tignes et l'indivision L'Arbina représentée par les consorts EXTRASSIAZ suite à un échange de terrains avec soulte à Tignes Le Lac.

Geneviève EXTRASSIAZ ALVAREZ sort de la salle à 19 h 39 et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« La commune a été sollicitée par l'indivision L'Arbina, représentée par les consorts EXTRASSIAZ, en vue de l'agrandissement de son tènement foncier, d'une part, au niveau de l'emprise de l'escalier extérieur du restaurant, sur la parcelle communale cadastrée section AH n° 33 et, d'autre part, côté chemin public, sur la parcelle communale cadastrée section AH n° 188, sis Promenade de Tovière, lieu-dit « Le Rosset » à Tignes Le Lac.

Après négociation entre les parties, il a été convenu d'effectuer cette régularisation sous forme d'échange de terrains, si possible d'une même contenance, permettant ainsi à la collectivité de normaliser son trottoir par un empiètement de la parcelle cadastrée section AH n° 34, appartenant à l'indivision L'Arbina, représentée par les consorts EXTRASSIAZ.

Après un accord initial sur un découpage possible des parcelles avec soulte lors du comité consultatif d'urbanisme et du PLU du 18 septembre 2015, un plan de division annonçant un échange de 60 m² pour l'indivision L'Arbina, représentée par les consorts EXTRASSIAZ, et 71 m² pour la commune, a permis la consultation du service France Domaine sur la valeur vénale de ces emprises. Ce dernier a rendu un avis en date du 14 mars 2016.

L'accord définitif, validé à l'unanimité par le comité consultatif d'urbanisme et du PLU du 5 avril 2016, porte sur un échange de terrains avec soulte d'une partie des parcelles communales cadastrées section AH n° 33 et AH n° 188, d'une contenance de 75 m² au final, contre une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 34 appartenant à l'indivision L'Arbina, représentée par les consorts EXTRASSIAZ, d'une contenance de 60 m².

Il convient ainsi de procéder à l'échange foncier correspondant, soit une contenance de 60 m² contre une contenance de 75 m² avec soulte, au prix de vente de 300 €/m² validé par le comité consultatif d'urbanisme et du PLU dans sa séance du 5 avril 2016.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir auprès de Maître LEFEVRE, Notaire à Moûtiers, les frais de bornage et d'actes notariés étant à la charge du demandeur. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
- ADOPTE**

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2016-04-16 Permis de construire n° 073 296 15M1011 – SCI MGM TIGNES 1800, représentée par M. David GIRAUD – Autorisation à donner au Maire de signer une convention d'aménagement au titre des articles L.342-1 à 5 du Code du Tourisme.

Retour de Geneviève Extrassiaz Alvarez dans la salle à 19 h 42

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« La SCI MGM TIGNES 1800, représentée par M. David GIRAUD, a déposé une demande de permis de construire le 23 novembre 2015, enregistrée sous le n° 073 296 15M1011, pour la réalisation d'une résidence de tourisme « LODGE DES NEIGES » : bâtiment constitué de 3 ailes A, B, C réparties sur 8 niveaux, 68 appartements, un espace piscine et 81 places couvertes de stationnement, situé sur les parcelles cadastrées section D n°1894, 1896, 1898, 1899, 1900, 1901, 1919, 1920, 1922, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1856 et sur une parcelle publique non numérotée, aux lieux-dits les Confles, les Revers, situés en partie dans la ZAC des Boisses à Tignes.

Ce permis de construire vient en remplacement du permis de construire n°073 296 11M1019 délivré le 30 août 2012 pour la réalisation d'une résidence de tourisme 4 étoiles de 97 appartements répartis dans 4 corps de bâtiments avec un espace accueil/détente/« bien-être » et 97 places couvertes de stationnement. Une convention d'aménagement avait été signée en date du 22 août 2012.

Le permis de construire n°073 296 15M1011 a reçu un avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme et du PLU lors de sa séance du 05 avril 2016.

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L.342-1 à 5 du Code du Tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement afin de garantir la destination du projet en figeant les futurs lits touristiques.

La convention d'aménagement permet de cadrer la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Cette convention sera rédigée par Maître LEFEVRE, Notaire à Moûtiers, conformément à l'article 710-1 du Code Civil. »

Gilles Mazzega remarque que dans le projet initial était inscrit une résidence de tourisme 4 étoiles et il apparaît aujourd'hui la nouvelle résidence « Lodge des neige ».

Maud Valla répond qu'il s'agit bien d'une résidence de tourisme de 4 étoiles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par quatre voix contre (Capucine Favre, Laurence Fontaine, C Bréheret, Gilles Mazzega) à la majorité -ADOPTE

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2016-04-17 Permis de construire n° 073 296 15M1006-T01 –EURL CHICHERIT INVESTISSEMENTS (C2I), représentée par M. Guerlain CHICHERIT– Autorisation à donner au Maire de signer un avenant à chaque convention d'aménagement signée au titre des articles L.342-1 à 5 du Code du Tourisme.

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du permis de construire n° 073 296 15M1006 délivré le 06 janvier 2016 à M. Guerlain CHICHERIT pour la construction d'un ensemble immobilier de 5 chalets situé dans la ZAC des Brévières, une convention d'aménagement a été signée le 28 décembre 2015, pour chaque chalet, au titre des articles L.342-1 à 5 du Code du Tourisme.

Le 15 mars 2016, l'EURL CHICHERIT IMMOBILIER INVESTISSEMENTS (C2I) représentée par M. Guerlain CHICHERIT a déposé une demande de transfert de ce permis de construire, enregistrée sous le n° 073 296 15M1006-T01. Ce transfert de permis de construire consiste en la rectification du nom du bénéficiaire du permis initial sans modification du projet.

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU lors de sa séance du 5 avril 2016.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à chaque convention d'aménagement, entre la commune et le futur titulaire du permis de construire, l'EURL CHICHERIT IMMOBILIER INVESTISSEMENT (C2I) représentée par M. Guerlain CHICHERIT, afin de garantir la destination du projet en figeant les futurs lits touristiques.

Aucune autre modification ne sera apportée à chacune des conventions d'aménagement signées le 28 décembre 2015 dans l'objectif de cadrer la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (Article L.342-2 du Code du Tourisme).

Cette convention sera rédigée par Maître LEFEVRE, Notaire à Moûtiers, conformément à l'article 710-1 du Code Civil, les frais d'acte occasionnés par cette modification étant à la charge du demandeur. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2016-04-18 Remplacement du rideau métallique d'accès au silo à boues de la station d'épuration de Tignes le Lac par un rideau métallique -Autorisation à donner au Maire de déposer une déclaration préalable.

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Il est nécessaire de remplacer le rideau métallique de la station d'épuration de Tignes Le Lac par un rideau métallique en acier galvanisé, de dimension 5,00 m x 3,96 m, de classe 4 « anti-tempête ».

Ce projet se situe sur les parcelles communales cadastrées section AI n° 245-11-14-15 pour une surface totale de 3 533m².

Ainsi, pour permettre la réalisation de ce projet, **il est proposé au Conseil Municipal :**

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable sur les parcelles communales concernées. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2016-04-19 Installation d'une couverture sur le tapis roulant existant « PIOU-PIOU » destiné au transport de skieurs, situé lieu-dit « Le Val Claret » - Autorisation à donner à l'ESF de Tignes Val Claret, représentée par M. FRANCK MALESCOUR, de déposer un permis de construire sur une parcelle communale pour l'installation d'une couverture sur le tapis roulant existant « PIOU-PIOU » destiné au transport de skieurs, situé lieu-dit le Val Claret, ainsi que la demande d'autorisation de mise en exploitation correspondante.

Le Maire, Franck Malescour, Xavier Tissot et Alexandre Carret sortent de la salle à 19 h 48 et ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« L'ESF de Tignes Val Claret, représentée par M. Franck MALESCOUR, a déposé le permis de construire n°073 296 16M1005 sur une parcelle communale, pour l'installation d'une couverture sur le tapis roulant existant « PIOU-PIOU » destiné au transport de skieurs, qui sera suivi par une Demande d'Autorisation de Mise en Exploitation (DAME).

Pour mener à bien cette réalisation, il y a lieu d'autoriser l'ESF de Tignes Val Claret, représentée par M. Franck MALESCOUR, à déposer :

- un dossier de permis de construire pour la création de la couverture sur le tapis roulant existant « PIOU-PIOU » destiné au transport de skieurs,
- la demande d'Autorisation de Mise en Exploitation correspondante,

Sur la parcelle communale cadastrée section AB n° 98 située lieu-dit « Le Val Claret ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser l'ESF de Tignes Val Claret, représentée par M. Franck MALESCOUR, à déposer le dossier de permis de construire pour l'installation d'une couverture sur le tapis roulant existant « PIOU-PIOU » destiné au transport de skieurs, situé lieu-dit « le Val Claret », ainsi que la Demande d'Autorisation de Mise en Exploitation correspondante. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
- ADOPTE**

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME
--

D2016-04-20 Installation d'une couverture et allongement du tapis roulant existant « Kid's Club » destiné au transport de skieurs situé lieu-dit Le Val Claret.- Autorisation à donner à l'ESF de Tignes Val Claret, représentée par M. FRANCK MALESCOUR, de déposer un permis de construire sur une parcelle communale pour l'installation d'une couverture et l'allongement du tapis roulant existant « Kid's Club » destiné au transport de skieurs, située lieu-dit le Val Claret, ainsi que la demande d'autorisation de mise en exploitation correspondante.

Le Maire, Franck Malescour, Xavier Tissot et Alexandre Carret sont hors de la salle et ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

L'ESF de Tignes Val Claret, représentée par M. Franck MALESCOUR, a déposé un permis de construire n° 073 296 16M1006 sur une parcelle communale, pour l'installation d'une couverture et l'allongement du tapis roulant existant « Kid's Club » destiné au transport de skieurs qui sera suivi par une Demande d'Autorisation de Mise en Exploitation (DAME).

Pour mener à bien cette réalisation, il y a lieu d'autoriser l'ESF de Tignes Val Claret, représentée par M. Franck MALESCOUR, à déposer :

- un dossier de permis de construire pour l'installation d'une couverture et l'allongement du tapis roulant « Kid's Club » destiné au transport de skieurs,
- la demande d'Autorisation de Mise en Exploitation correspondante,

Sur la parcelle communale cadastrée section AB n° 98, appartenant au domaine privé de la commune, située lieu-dit Le Val Claret.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser l'ESF de Tignes Val Claret, représentée par M. Franck MALESCOUR, à déposer le dossier de permis de construire pour l'installation d'une couverture et l'allongement du tapis roulant existant « Kid's Club » destiné au transport de skieurs, situé lieu-dit « le Val Claret », ainsi que la Demande d'Autorisation de Mise en Exploitation correspondante. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
- ADOPTE**

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2016-04-21 Construction d'un bâtiment multifonctionnel communal comprenant une crèche associative, une halte-garderie touristique, des locaux d'accueil des enfants des écoles de ski, un restaurant haut-de-gamme et 3 appartements de standing, situé lieu-dit « Le Rosset » à Tignes Le Lac. Autorisation à donner à la mairie de Tignes représentée par M. Jean-Christophe VITALE de déposer une demande de permis de construire sur plusieurs parcelles communales.

Retour du Maire, de Franck Malescour, de Xavier Tissot et Alexandre Carret à 19 h 51

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

La mairie de Tignes, représentée par M. Jean-Christophe VITALE, a déposé sur les parcelles communales cadastrées section AH n°70, n°86 et n°159, situées lieu-dit « Le Rosset », le permis de construire n° PC 073 296 16M1003 pour la construction d'un bâtiment multifonctionnel communal comprenant une crèche associative, une halte-garderie touristique, des locaux d'accueil des enfants des écoles de ski, un restaurant haut-de-gamme et 3 appartements de standing.

Pour mener à bien cette réalisation, il y a lieu d'autoriser la mairie de Tignes, représentée par M. Jean-Christophe VITALE, à déposer :

- un dossier de permis de construire pour la construction d'un bâtiment multifonctionnel communal comprenant une crèche associative, une halte-garderie touristique, des locaux d'accueil des enfants des écoles de ski, un restaurant haut-de-gamme et 3 appartements de standing,

Sur les parcelles communales cadastrées section AH n°70, n°86 et n°159, situées lieu-dit « Le Rosset » à Tignes Le Lac.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser la mairie de Tignes, représentée par M. Jean-Christophe VITALE, à déposer un dossier de permis de construire pour la construction d'un bâtiment multifonctionnel communal comprenant une crèche associative, une halte-garderie touristique, des locaux d'accueil des enfants des écoles de ski, un restaurant haut-de-gamme et 3 appartements de standing, sur les parcelles communales cadastrées section AH n°70, n°86 et n°159, situées lieu-dit « Le Rosset » à Tignes Le Lac.

Gilles Mazzega rappelle que les élus de l'opposition ont été contre ce projet depuis le début ; il ajoute qu'au départ c'était une crèche et des locaux d'accueil pour des enfants et que maintenant cela devient un gros projet immobilier porté par la mairie.

Maud Valla répond que ce projet permet avant tout de financer un équipement structurant pour la station.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par quatre voix contre (Capucine FAVRE, Laurence fontaine, Christophe Bréheret et Gilles Mazzega) à la majorité, - ADOPTE

7ÈME PARTIE – AFFAIRES DE PERSONNEL

D2016-04-22 Indemnisation des frais de déplacements temporaires

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« Les frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et élus territoriaux sont à la charge des Collectivités Locales, dès lors que l'agent ou l' élu est en mission ou en formation, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

Les taux d'indemnisation pour les frais d'hébergement, de transport et de repas, sont régulièrement revus par arrêtés ministériels, et les conditions et les modalités de remboursement des personnels de la fonction publique territoriale sont régies par les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001, n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et n° 2007-23 du 5 janvier 2007.

Ce dernier texte est venu changer la philosophie initiale très encadrée de la réglementation afférente au paiement des frais de déplacement des agents territoriaux, en supprimant un certain nombre de règles établies et en laissant, à l'assemblée délibérante, la liberté et la responsabilité de fixer, par délibération, sa propre politique d'indemnisation, afin de tenir compte de l'intérêt et des spécificités du service, dans la limite de ce que prévoient les textes susmentionnés.

Plusieurs principes se dégagent de ces différents textes :

1 – La réglementation, qui fixe le cadre général de règlement des frais de mission, est très fortement assouplie, laissant en effet à l'assemblée délibérante le soin de définir les conditions d'utilisation des moyens de transport. Le choix doit être justifié par le recours au moyen de transport le plus économique et, quand l'intérêt du service l'exige, le mieux adapté à la nature du déplacement.

2 – Le Conseil Municipal fixe les modalités générales et particulières de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements d'agents ou d'élus en mission, sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels. Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, il peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux plafonds réglementaires. Celles-ci ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

3 – Les personnes partant en mission ou en formation font l'avance de leurs frais. Le Conseil Municipal fixe le cadre dans lequel des avances sur le paiement des indemnités de mission et stage peuvent leur être consenties.

4 – La justification de la dépense intervient auprès du seul ordonnateur, à charge pour le comptable public de demander, en tant que de besoin, la transmission des justificatifs à l'appui d'une demande de prise en charge.

Les nouvelles conditions et modalités de paiement des frais de déplacement occasionnels s'appliqueront à l'ensemble des personnes visées au titre I de la présente délibération.

- Les indemnisations des frais de déplacements susvisés seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'approuver les dispositions relatives aux frais de déplacement des agents et des élus de la collectivité telles que définies dans « les dispositions applicables à la ville et au CCAS de Tignes » ci-joint annexées. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

7ÈME PARTIE – AFFAIRES DE PERSONNEL

D2016-04-23 Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Les arrêts pour maladie, maternité, paternité, accident du travail, etc. des agents de la Commune et du CCAS répondent à deux régimes différents, selon le statut :

- Pour les agents contractuels, la CPAM prend en charge la rémunération des agents absents (*indemnités journalières*) dans le cadre de la subrogation : la Commune avance le salaire de l'agent en arrêt maladie, puis la CPAM reverse le montant du salaire de l'agent concerné à la Commune,
- Pour les agents fonctionnaires, la CPAM n'intervient aucunement.

La Commune a donc souscrit un contrat d'assurance pour bénéficier d'un reversement des rémunérations pour les agents fonctionnaires en arrêt : il s'agit d'un contrat d'assurance dit pour couvrir « *les risques statutaires* ».

Le Conseil d'Administration du CDG 73 a décidé le 8 décembre 2015 de proposer aux Collectivités intéressées, de négocier un contrat d'assurance groupe pour couvrir « *les risques statutaires* ».

Avec un grand nombre de Collectivités intéressées, le CDG pourra négocier des taux plus intéressants dans l'intérêt de tous, et normalement plus favorable que ceux obtenus par une négociation isolée de chacun.

Cependant, si au terme de la consultation menée par le CDG les conditions financières obtenues n'étaient pas intéressantes, la Commune aura la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De donner mandat au Centre de gestion la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de le garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL

De charger Monsieur le Maire de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

7ÈME PARTIE – AFFAIRES DE PERSONNEL

D2016-04-24 Tableau des effectifs – Modification du tableau des effectifs - Création de deux postes d'adjoint technique de 2ème classe

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Dans le cadre d'une évolution de carrière ou pour une meilleure organisation du service, les collectivités doivent veiller à tenir une liste des emplois la plus actualisée possible.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois par rapport aux besoins des services comme suit :

- Suppression d'un poste de Maçon-Conducteur d'engins de TP créé par délibération du 03/11/2004, et création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 10/05/2016.
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise créé par délibération du 10/01/2014, et création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 10/05/2016.

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les modifications apportées au tableau des effectifs,
- d'autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

8EME PARTIE – AFFAIRES COURANTES

D2016-04-25 Abandon de la procédure de translation du cimetière des Brévières et de la création d'une place publique – Demande de l'abrogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 9 février 2011.

Jean-Christophe VITALE, le Maire, s'exprime ainsi :

Par délibération du 10 juin 2010, la décision de fermeture et de translation du cimetière des Brévières ainsi que le dossier de déclaration d'utilité publique ont été approuvés. Une enquête publique correspondante a été ouverte le 1^{er} décembre 2010 pour se terminer le 17 décembre 2010. Suite aux conclusions favorables du commissaire enquêteur, un arrêté préfectoral portant sur le projet de changement d'affectation dudit cimetière en place publique dans le cadre de sa fermeture et de son transfert au cimetière des Boisses a donc été pris en date du 9 février 2011.

La nouvelle équipe municipale a décidé de maintenir le cimetière des Brévières et de ne plus créer de place publique. Il est rappelé qu'aucune sépulture ne pourra être créée et aucune inhumation ne pourra être effectuée dans les caveaux et tombes existants. Il restera cependant ouvert aux visiteurs et deviendra un lieu de recueillement.

Attache prise auprès du service juridique de la sous-préfecture et en vue de régulariser cette situation, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- De confirmer l'abandon de la procédure de translation du cimetière des Brévières et de son changement d'affectation pour créer une place publique
- De solliciter auprès de la Préfecture l'abrogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 9 février 2011.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

8EME PARTIE – AFFAIRES COURANTES

D2016-04-26 Accord de principe dans le cadre de la révision du PDIPR

Jean-Christophe VITALE, le Maire, s'exprime ainsi :

Les Départements ont la charge d'établir sur leur territoire un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'environnement.

En Savoie, le PDIPR a été élaboré en 1989, puis révisé en 2002. Aujourd'hui ce document n'est plus totalement en adéquation avec l'évolution des pratiques et des mentalités de ces dix dernières années.

Aussi, le Département de la Savoie a décidé d'engager une nouvelle révision du PDIPR, par délibération du 4 février 2013.

Le comité de pilotage institué pour la révision du PDIPR, en appui sur les techniciens locaux en charge de la randonnée, propose l'inscription au PDIPR des sentiers présentés sur la carte jointe en annexe.

Après étude de ces documents, **il est proposé au Conseil Municipal :**

De donner un accord de principe sur le projet d'inscription des sentiers au PDIPR tel que présenté sur la carte jointe en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

9ÈME PARTIE : QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Jean-Christophe VITALE, le Maire, s'exprime ainsi :

« Y a-t-il des questions ? »

Gille MAZZEGA demande où en est le projet avec la commune de Cervinia, à déposer dans le cadre du programme européen ALCOTRA 2014/2020 ?

Monsieur le Maire rappelle qu'en effet, contact a été pris avec Madame CAMASCHELLA, Maire de Valtournenche-Breuil-Cervinia, qui a dans un premier temps décliné notre proposition au profit d'un autre projet (de remontées mécaniques) avec la commune de Saint-Gervais. En effet, si notre projet de « repenser et construire la ville de Tignes et Valtournenche-Breuil-Cervinia, stations d'altitude durables, à l'horizon 2020/2030 » a suscité un intérêt certain chez nos partenaires italiens, les conditions notamment politiques n'étaient apparemment pas toutes réunies pour que ces derniers s'engagent (par délibération) avant la date limite du dépôt.

Toutefois, un nouvel appel à candidatures serait envisagé pour janvier 2017 et Monsieur le Maire confirme son intention de rencontrer son homologue italienne dès que possible afin de réactiver ce dossier (rencontre prévue durant l'intersaison).

Séverine FONTAINE informe le conseil municipal que la classe saisonnière est maintenue à l'école Michel Barrault pour la prochaine année scolaire.

Lucy MILLER rappelle à tous la date de la journée environnementale qui aura lieu le mercredi 15 juin prochain.

Enfin, monsieur le Maire informe les conseillers qu'en raison des disponibilités de chacun, il est nécessaire de reporter la date du prochain conseil municipal prévu initialement le 3 juin 2016. De nouvelles dates seront proposées par courriel.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h14»



Signature des membres présents

Le Maire :
Jean-Christophe VITALE

Les Adjoints :

Le 1^{er} Adjoint

Serge REVIAL

La 2^{ème} Adjointe

Séverine FONTAINE

Le 3^{ème} Adjoint

Franck MALESCOUR

La 4^{ème} Adjointe
Maud VALLA

Le 5^{ème} Adjoint
Bernard GENEVRAY

La Conseillère Déléguée aux Villages
Geneviève EXTRASSIAZ ALVAREZ

Le Conseiller Délégué de la sécurité des ERP
Serge GUIGNARD

Les Conseillers :
Lucy MILLER

Laurent GUIGNARD

Stephanie DIJKMAN

Cécile SALA

Capucine FAVRE

Laurence FONTAINE

Xavier TISSOT

Alexandre CARRET

Gilles MAZZEGA